REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail –Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP

COMMISSION INTERNE DE MARCHES

BP : 29 NGOMEDZAP

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

P.O BOX : 29 NGOMEDZAP

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Dossier de Consultation

Demande de Cotation
N° ……/DC/C-NGDZP/CIPM/2023

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE HUIT (08) FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,

REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BIP…… ;

EXERCICE : 2023

IMPUTATION :

Janvier 2023

SOMMAIRE

Page

- PIECE 1 : AVIS DEMANDE DE COTATION (ADC) 3

PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL DEMANDE DE COTATION (RGDC) 13

- PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DEMANDE DE COTATION (RPDC).....28
- PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)34
- PIECE 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....50

PIECE 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....55

- PIECE 7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF 57
- PIECE 8 : CADRE DU SOUS –DETAIL DES PRIX 59
- PIECE 9 : MODELE DE MARCHE 61
- PIECE 10 : LES FORMULAIRES TYPES 66
- PIECE 11 : ATTESTATION DE VISITE DES SITES.....76
- PIECE 12 : LISTE DES BANQUES ET ASSURANCES AGREES PAR LE MINFI...78

PIECE 1 : AVIS DEMANDE DE COTATION

(VERSION FRANCAISE/ANGLAISE)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail –Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP

COMMISSION INTERNE DE MARCHES

BP : 29 NGOMEDZAP

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

P.O BOX : 29 NGOMEDZAP

AVIS DEMANDE DE COTATION NATIONAL OUVERT

N° ……/DC/C-NGDZP/CIPM/2023

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE HUIT (08) FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,

FINANCEMENT :

EXERCICE : 2023,

I- OBJET DE L'DEMANDE DE COTATION

Le Maire de la Commune de **Ngomedzap**, Maître d'Ouvrage, lance une Demande de cotation National Ouvert pour les travaux de réhabilitation de **huit (08) forages** dans certaines localités de la Commune de **Ngomedzap.**

II- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les principales tâches à exécuter sont notamment **:**

- ✓ Démontage Pompe à Motricité Humaine ;
- ✓ F/P Cylindre en Inox ;
- ✓ F/P Tuyaux PVC de 3m avec manchon en inox ;
- ✓ F/P Tringles en Inox de 3m
- ✓ F/P Clapet anti retour ;
- ✓ F/P Chaine complète ;
- ✓ F/P écrou 19 ;
- ✓ Tréfonds ;
- ✓ Développement et nettoyage de forage ;
- ✓ Désinfection ;
- ✓ Réfection de mur de barrière ;
- ✓ F/P Portillons ;
- ✓ Transport et manutention.

III- PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à cet Demande de cotation est ouverte à toutes les Sociétés, Entreprises ou Groupes d'Entreprises de droit Camerounais exerçant dans le domaine des forages.

IV- FINANCEMENT

Les prestations objet de la présente demande de cotation sont financées

3e étape :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail –Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP

COMMISSION INTERNE DE MARCHES

BP : 29 NGOMEDZAP

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

INTERNAL TENDER BOARD

P.O BOX : 29 NGOMEDZAP

REQUEST FOR QUOTATION
N°…/DC/C.NGDZP/ITB/2023 OF … / …/2023
FOR THE REHABILITATION OF EIGHT BORE HOLES IN SOME LOCALITIES OF NGOMEDZAP COUNCIL, NYONG AND SO'O DIVISION, CENTER REGION. IN EMERGENCY PROCEDURE.

FINANCING: ……. 2023 Exercise.

I- SUBJECT OF THE INVITATION TO TENDER

The Mayor of Ngomedzap Council, Project Owner, Contracting Authority, launches an Open National Invitation to Tender, in emergency Procedure, for the rehabilitation of **eight (08) bore Holes** in some localities of Ngomedzap Council Area, Nyong and So'o Division.

II- NATURE OF WORKS

- ✓ Pump dismantling;
- ✓ S/I Stainless steel cylinder ;
- ✓ S/I PVC Tube of 3m ;
- ✓ S/I stainless steel rods of 3m ;
- ✓ S/I Valve anti return ;
- ✓ S/I Complete Chain;
- ✓ S/I Nut 19 ;
- ✓ Depths;
- ✓ Bore holes development and purging ;
- ✓ Bore holes disinfection ;
- ✓ Small Walls refection ;
- ✓ S/I gates ;
- ✓ Transportation and handling .

III- PARTICIPATION AND ORIGIN

The participation in this invitation to tender is equally open to all companies or companies groups of Cameroonian Law specialized in the domain of Bore Holes.

IV- FINANCING

The works that are subject of this Invitation to tender are financed by ……., Fiscal year 2023.

V- ALLOTMENT: Single lot

VI- ESTIMATED COST

The estimated cost of the works at the end of the preliminary studies is ***10 000 000 (Ten millions)*** CFAF.

VII - CONSULTATION OF TENDER FILE

The file may be consulted from the General Secretariat office during working hours, Tel : 655 29 10 83, as soon as this notice is published.

VIII - ACQUISITION OF TENDER FILE

The File may be obtained from the General Secretariat office during working hours as soon as this notice is published during working hours against presentation the original of a receipt for payment of nun-refundable sum of **Forty Thousand (40 000) CFA F** payable at the Ngomedzap Municipal Treasury Office.

IX- PRESENTATION OF BIDS

Bids shall be presented in the following three volumes, in an envelope as such:

-Volume 1: administrative bids;

-Volume 2: Technical bids;

-Volume 3: Financial bids.

All components of the Bids (volumes 1, 2 and 3) shall be in a large sealed envelope labeled only with the name of the Bid in question.

The Different documents of each Bid shall be numbered following the bidding document order and separated with identical color dividers.

X – SUBMISSION OF BIDS

Each bid written in French or in English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such should reach the Ngomedzap Town Hall at the General Secretariat office during working hours **latest … /…/2023 at 13 o'clock noon** and should carry the mention:

"REQUEST FOR QUOTATION"

N°……/DC/C.NGDZAP /NZP-ITB/2023 OF … /…/2023 FOR THE REHABILITATION OF EIGHT BORE HOLES IN SOME LOCALITIES OF NGOMEDZAP COUNCIL, NYONG AND SO'O DIVISION, CENTER REGION .

FINANCING: ……. - 2023 Exercise,

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

XI- VALIDITY OF BIDS

Bidders will remain committed to their offer for sixty (60) days from the deadline set for the submission of tenders.

XII- ADMISSIBILITY OF BIDS

Under pain of being rejected, the documents in the required administrative file must be produced in originals or certified copies by the issuing service or an administrative authority (Sub- Division Officer), in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

They must date from less than **three (03) months** preceding the original date of submission of tenders and have been established after the date of signature of the Notice of Invitation to Tender.

Any incomplete administrative and / or financial offer in accordance with the prescriptions of the Tender Documents will be declared inadmissible in particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance.

XIII- OPENING OF BIDS

The opening of bids shall be done in a single phase; it shall take place **on .../.../2023 at 2.00 PM prompt, local time**, by the Internal Tenders Board of Ngomedzap council at Ngomedzap town. Only bidders or their duly authorized and well-informed representatives shall attend this session.

XIV- BID BOND

Each biderer must include in his administrative documents, a bid bond issue by a first rate-bank approved by the ministry of finance featuring on list in document 11 of the tender of file of an amount of phase one: **CFA F 200 000 (Two hundred Thousand),** valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

XV – EXECUTION DEADLINE

The deadline provided by the Contracting Authority for the completion of the work covered

A / ELIMINATORY CRITERIA		
a) **Administrative Offer**		
01	Non-compliance or absence of one of the documents in the administrative file after the regulatory 48-hour period	
02	Absence of the bid bond	
b) **Technical Offer**		
01		

by this invitation tender is three (03) months.

XVI- EVALUATION OF OFFERS

The evaluation of offers shall be done in three (03) stages

1st stage: verification of conformity of administrative document of every bidder.

2nd stage: Technical evaluation of conformed administrative document.

3rd stage: Verification of financial offers of Companies whose offers are technically qualified and administratively conformed.

Evaluation criteria

There are two types of evaluation criteria: the eliminatory criteria and the essential criteria

XVII - AWARD

The contract will be given to the supplier who has the technical capacities more or equal to **70%** of "Yes", and required resources to execute the contract fully. The contracting authority shall award the contract to the lowest bidder who shall have sub submitted the administrative and technical offers in compliance with the specifications of the tender file.

XVIII - COMPLEMETARY IMFORMATIONS

Complementary technical information may be obtained during working hours from the NGOMEDZAP Council premises. Tel: 655 291 083

XIX – DENOUNCIATION

For all acts of corruption, call CONAC or send a SMS on **this free number 1517 .**

True copies :

- ✓ PREFECT ;
- ✓ DDMAP/NS ;
- ✓ ARMP (for insertion in to PCJ) ;
- ✓ Chairman/NZP-ITB ;
- ✓ DDMINEE-NS
- ✓ Notice board ;
- ✓ Chrono/archives.

Ngomedzap, the _____

The Mayor of Ngomedzap Council

(Contracting Authority)

PIECE 2 :

REGLEMENT GENERAL DE DEMANDE DE COTATION (RGDC)

j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;

k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

l. Modèle de lettre de soumission ;

m. Modèle de caution de soumission ;

n. Modèle de cautionnement définitif ;

o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie

q. Modèle de marché ;

s. Formulaire relatif aux études préalables ;

t. La liste des banques et organismes financiers de premier rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier de consultat03 45 00 nt (je) 9 lai 6 (r 11.4 v 5 T J

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGDC, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Demande de cotation, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission ou chèque certifié, sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Demande de cotation ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGDC.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGDC, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGDC.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Demande de cotation, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître

d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines par- ties des travaux, ces parties de travaux doi- vent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGDC.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autre- ment, le Soumissionnaire peut être in 0 0 1( )-56(l4(la)3(

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGDC sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGDC. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention
« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGDC. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article.
24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGDC.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé

que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGDC) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6.

Demande de cotation infructueuse après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé soit au Maitre d'Ouvrage, soit au Comité d'Examen des Recours, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la C00B6>7004C005( )-251(v>4Q6002 0.125 rgFQq2970453n4,841.92 25 rgFd)7(a)3(ti)9(on)3( )9(d)10(

de retard ;

Absence du journal de chantier sur le site du projet : cinq mille (5000) francs CFA/jour de visite ;

Le refus de retirer la notification de la Lettre Commande ou de l'Ordre de service : cinq mille (5 000) francs CFA/jour de retard

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

Article 47 : FRAIS COMMERCIAUX EXTRAORDINAIRES

47.1. Le Cocontractant déclare que le présent contrat de marché n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

47.2. Le Cocontractant s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre du présent contrat du marché, à réserver à l'Ingénieur du Marché pour le compte du Maître d'ouvrage, le montant de ses frais.

47.3. En outre, si le Cocontractant était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 48 : TRANSPORTS INTERNATIONAUX

Au cas où l'exécution de la présente lettre commande nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

Article 49 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant s'engage à apposer à l'entrée du chantier et de façon visible, un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol, conformément aux indications suivantes :

- Matériau : bois
- Dimensions de chaque panonceau : 25 cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3 cm ;
- Revêtement : une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycérophtalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc.
- Texte :

MODELE DE PLAQUE DE CHANTIER

LETTRE-COMMANDE N°_____/LC/C- NGDZAP/CIPM/2023	
Réhabilitation de huit (08) forages dans certaines localités de la Commune de NGOMEDZAP, Département du Nyong et So'o Région du Centre, LOT UNIQUE.	
Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de NGOMEDZAP	
Autorité Contractante : Maire de la Commune de NGOMEDZAP	
Chef de service du marché: Chef Service Technique de la Commune de NGOMEDZAP	
Ingénieur du marché : Le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du NYONG et SO'O	
CONTRÖLE EXTERNE : Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o.	
ENTREPRISE :……..	
Financement : …… - EXERCICE 2023	
Délai d'Exécution : 03 Mois	**Début des Travaux :**
	Fin des Travaux :

Article 50 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE (CCAG Article 74)

La présente lettre commande peut être résilié comme prévu à la Section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non-exécution d'une mise en demeure.

Article 51 : DIFFERENDS ET LITIGES (CCAG Article 79)

51.1. Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Lettre-Commande relèvent des juridictions compétentes.

51.2. Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

Article 52 : CAS DE FORCE MAJEURE (CCAG Article 75)

Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en-deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 53 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du

Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

<u>Article 54 et dernier :</u> VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maire de la commune de NGOMEDZAP, Autorité Contractante, et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

PIECE 5 : CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : **DISPOSITIONS GENERALES.....52**

Article 1 : Objets des Travaux.....52
Article 2 : Nature de Projet.....52
Article 3 : Délai d'Exécution des Travaux.....52
Article 4 : Organisation du Chantier.....52

CHAPITRE II : DESCRIPTIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MATERIELS.....52

Article 5 : Etat des Matériels.....52
Article 6 : Vérification de la Conformité des Matériels.....52

CHAPITRE III : CONSISTANCE DES TRAVAUX.....53
Article 7 : Travaux Préliminaires 53
Article 8 : Installation.....53
Article 9 : Réhabilitation de huit forages.....53

CHAPITRE IV : EXECUTION DES OUVRAGES.....53

Article 10 : Conditions générales d'exécution 53
Article 11 : Dossier technique.....53
Article 12 : Sécurité chantier.....53
Article 13 : Protection de l'environnement.....53
Article 14: Mise en œuvre des bétons 54

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....54

Article 15 : Provenance des matériaux.....54
Article 16: Ciment 54
Article 17 : Rendez-vous de Chantier 54
Article 18 : Communication 54

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet des Travaux

Le Présent cahier des clauses techniques particulières concerne l'ensemble des prestations relatives à la réhabilitation de huit (08) forages dans certaines localités la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

Il est destiné à faire connaître à l'Entrepreneur les données concernant les différents sites d'implantation de chaque ouvrage à construire, les besoins auxquels doivent répondre lesdits ouvrages, les contraintes relatives aux règlements ou à l'environnement ainsi que les exigences techniques ou autres, auxquelles il doit répondre.

Article 2 : Nature du Projet

Le Projet consiste en la réhabilitation de huit (08) forages dans certaines localités de la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

Les principales étapes retenues pour la réhabilitation sont les suivantes :

- ✓ Démontage Pompe à Motricité Humaine ;
- ✓ F/P Cylindre en Inox ;
- ✓ F/P Tuyaux PVC de 3m avec manchon en inox ;
- ✓ F/P Tringles en Inox de 3m
- ✓ F/P Clapet anti retour ;
- ✓ F/P Chaine complète ;
- ✓ F/P écrou 19 ;
- ✓ Tréfonds ;
- ✓ Développement et nettoyage de forage ;
- ✓ Désinfection ;
- ✓ Réfection de mur de barrière ;
- ✓ F/P Portillons ;
- ✓ Transport et manutention.

Article 3 : Délai d'exécution des Travaux

Il est prévu de réaliser ces travaux dans un délai maximum de **trois (03) mois** à compter de la date de notification.

Article 4 : Organisation du Chantier

La réussite du programme de travail repose sur la parfaite coordination des différentes équipes de travail. Cette coordination impose le respect strict d'un calendrier d'exécution des travaux.

L'entreprise a donc l'obligation de tenir informé l'ingénieur de suivi de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions ; et mettra à sa

disposition son planning des travaux avant le démarrage desdits travaux.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier par forage où seront consignées les observations. Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

CHAPITRE II : DESCRIPTIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DES MATERIELS

Article 5 : Etat des matériels

Les matériels requis pour l'exécution de ce projet seront neufs ou en parfait état de fonctionnement pour les véhicules et autres équipements techniques spécifiques à l'hydraulique, et l'entreprise pourra se voir demander les justifications sur leurs origines.

En tout état de cause, les matériels mis en œuvre par l'entreprise devront permettre d'assurer, sur la durée d'exécution prévue, la sécurité d'un fonctionnement optimum et des performances élevées en qualité et en rendement *(faible fréquence des pannes, puissance maximum, précision de travail , etc.)*

Les tubages seront en éléments lisses vissés sur la demi-épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentration de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 70 mètres voir plus. Les tubages devront avoir une résistance à l'écrasement de 10 bars.

Article 6 : Vérification de la conformité des matériels

Elle aura lieu sur la base principale de l'entreprise. Elle aura pour but de vérifier la conformité des matériels avec les spécifications de l'Article5. En cas de non-conformité des matériels, l'entreprise titulaire devra s'engager à remplacer les matériels à ses frais et sans modification des délais contractuels.

CHAPITRE III : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux se passeront en plusieurs étapes ainsi qu'il suit :

Article 7 : Travaux Préliminaires

- Reconnaissance des sites ;

Concernant les travaux préliminaires, avant l'ouverture des chantiers, l'entreprise sera tenue de reconnaître en présence du chef de service et l'ingénieur du marché, les sites retenus pour la réhabilitation des ouvrages.

Article 8 : Installation

- Le nettoyage des sites des ouvrages à réhabiliter ;
- L'installation du chantier y compris amenée et repli du petit matériel ;
- L'installation des panneaux de chantier le cas échéant ;
- L'entreprise s'occupera de l'amener et du repli du matériel, de l'installation du panneau de chantier. A la fin des travaux, toutes les tâches de nettoyage consistent à enlever les terres issues des travaux et concourant à laisser l'environnement dans un état parfait de salubrité devra être effectuées sur les différents sites.

Article 9 : Réhabilitation de huit (08) forages

L'entreprise doit remettre en l'état de fonctionnement normal des huit (08) forages par le remplacement total des pièces défectueuses.

CHAPITRE IV : EXECUTION DES OUVRAGES

Article 10 : Conditions générales d'exécution.

Il est précisé que l'Entreprise prenant les terrains dans l'état ou ils se trouvent, il a à sa charge les débroussaillages, les mises à niveau, les transports et épandages des déblais le cas échéant. Elle procèdera au démontage des pompes, au développement et désinfection des forages. Les travaux de béton devront être non enduits et pourvu d'un coffrage soigné le cas échéant.

Article 11 : Dossier Technique

L'entreprise présentera les documents techniques selon le formulaire en annexe.

Article 12 : Sécurité du chantier

L'Entreprise doit doter les ouvriers d'équipements de sécurité, pour s'assurer leur protection corporelle pendant les travaux. Elle mettra aussi à leur disposition une boite à pharmacie de secours contenant les médicaments de premiers soins. Tout accident ou incident au chantier devra être signalé d'urgence à l'Ingénieur ; aux autorités Administratives compétentes et aux éléments des forces de maintien de l'ordre. Et tout incident où accident au chantier sera à la charge de l'Entreprise.

Celle-ci devra par conséquent justifier d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures réalisés aux tiers :

- Son personnel salarié en activité de travail ;
- Le matériel qu'il utilise ;
- Du fait des travaux.

Article 13 : Protection de l'environnement

Après l'achèvement de la totalité des travaux, l'entreprise sera tenue d'enlever dans un délai de sept (07) jours avant la date de réception provisoire tous les déchets solides non biodégradables *(tel que les boîtes vides, les plastiques, les bouteilles, etc..)* sur les lieux et tous les matériaux et outillages qui n'appartiennent pas à l'Administration, faute de quoi cette dernière procédera d'office par la seule échéance du terme, sans préavis, aux frais de l'Entreprise à la remise en bon état des lieux.

Au niveau écologique, il aura une légère modification de l'écosystème situé autour du forage : endroit humide pouvant être source des vecteurs de maladies (moustiques) si les bénéficiaires ne sont pas bien formé en matière de respect des consignes d'hygiène et de salubrité pour l'entretien de l'ouvrage. En ce qui concerne l'eau extraite, une partie s'infiltrera à travers le puisard prévu à cet effet, pour rejoindre la même nappe exploitée.

Article 14 : Mise en œuvre des bétons

a) **Composition :**

- ❖ Dosage à 350 kg/m3 pour la réalisation des aménagements de surface de puisage et les autres structures ;
- ❖ Dosage de 150 kg/m3 pour la réalisation du béton de propreté.

Les agrégats seront composés de matériaux durs, non fiables, propres et dépourvus de terre, d'argile et de déchets organiques. Ils auront les granulométries suivantes :

- ❖ Sable : 2 à 3mm ; ES > 80 %
- ❖ Gravillon : 3 à 15 mm ;
- ❖ Gravier : 15 à 25 mm ;

b) **Mise en œuvre :**

Les bétons seront fabriqués à proximité des lieux des travaux et l'Entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour un malaxage correct des agrégats.

c) **Fers :**

Le ferraillage sera fait avec des aciers du type HAFE 400.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Provenance des matériaux

L'entreprise soumettra à l'approbation de l'Ingénieur les matériaux qu'elle compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'entreprise à ses frais.

Article 16 : Ciment

Le ciment à utiliser sera ciment Portland artificiel CPA 325. il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

Article 17 : Rendez-vous de chantier

L'entreprise est tenue d'assister à toutes les réunions fixées par l'Ingénieur.

Il aura la faculté de se faire représenter par un agent ayant tous les pouvoirs pour donner les instructions sur le chantier et pour prendre toute décision d'ordre Administratif ou financier.

Article 18 : Communication

Pour des raisons de communication urgente et permanente, l'entreprise devra disposer d'un moyen de communication rapide *(exemple : téléphone portable en cas d'existence de réseau)* et/ou d'un circuit de communication de circonstance en direction des différentes parties prenantes du chantier *(Maître d'ouvrage Délégué, Autorités Administratives compétentes, Ingénieur, etc.)*

PIECES 6 : CADRE DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° DU PRIX	DESIGNATION	UNITE	P. U En chiffres (FCFA)
01	**Démontage des pompes** Ce prix rémunère au forfait le démontage des pompes et de tout l'arsenal : tuyaux, cylindre… **Le Forfait : ..... francs CFA**	FF	
02	**F/P Cylindre en Inox** Ce prix rémunère à l'unité l'acquisition et l'installation des cylindres en inox **L'Unité à :** **.....francs**	U	
03	**F/P tuyau PVC de 03 mètres avec manchon** Ce prix rémunère à l'unité l'acquisition et l'installation des tuyaux PCV de 03 m avec manchon **L'Unité à :** **.....francs**	U	
04	**F/P tringle en Inox** Ce prix rémunère à l'unité l'acquisition et l'installation des tringles en inox **L'Unité à :** **.....francs**	U	
05	**F/P clapet anti retour** Ce prix rémunère à l'unité l'acquisition et l'installation des clapets anti retour **L'Unité à : .....francs**	U	
06	**F/P Chaine complet** Ce prix rémunère à l'unité l'acquisition et l'installation des chaines et cadenas	U	

	Le Forfait : .....francs CFA		
07	**F/P Ecrou 19** Ce prix rémunère à l'unité l'acquisition et l'installation des écrous 19 **Le Forfait : .....francs CFA**	U	
08	**Tréfonds** Ce prix rémunère à l'unité l'acquisition et l'installation des tréfonds **Le Forfait : ..... francs CFA**	U	
09	**Développement et nettoyage du forage** **L'unité : .....francs CFA**	FF	
10	**Désinfection** Ce prix rémunère à l'unité la désinfection du forage **L'Unité à : .....francs CFA**	U	
11	**Réfection mur de barrière** Ce prix rémunère au forfait la réfection des murs de barrière **L'Unité à : .....francs CF**	FF	
12	**F/P Portillon** Ce prix rémunère à l'unité l'acquisition et l'installation des portillons **L'unité : .....francs CFA**	U	
13	**Transport et manutention** Ce prix rémunère au forfait le transport du matériel **Le Forfait : ..... francs CFA**	FF	

PIECE 7 : CADRE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DU MARCHE

N°	DESIGNATION	UNITE	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
01	Démontage des pompes	FF	01		
02	F/P Cylindre en Inox	U	01		
03	F/P tuyau PVC de 03 mètres avec manchon	U	10		
04	F/P tringle en Inox	U	10		
05	F/P clapet anti retour	U	01		
06	F/P Chaine complet	U	01		
07	F/P Ecrou 19	U	08		
08	Tréfonds	U	02		
09	Développement et nettoyage du forage	FF	01		
10	Désinfection	U	01		
11	Réfection mur de barrière	FF	01		
12	F/P Portillon	U	01		
13	Transport et manutention	FF	01		
	Total HT pour 01 forage				
	Total HT pour 08 forages				
	TVA (19,25 %)				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	NET A PERCEVOIR				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent devis à la somme de :…….. FCFA TTC

PIECE 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

SOUS DETAIL DES PRIX				
N°	Désignation	Composante	Ratio par rapport au montant	total
PRIX				
1	fournitures et	Transport		
	Divers	Réserve matériaux importés		
		Réserve matériaux acquis localement		
		Risque+bénéfice		
		Autres		
TOTAL FOURNITURES				
2	main d'œuvre	Encadrement et cadres		
		Ouvriers qualifiés		
		Manœuvres		
		Risque+bénéfice		
		Autres		
TOTAL MAIN D'ŒUVRE				
3	amortissement	Matériels roulant		
	Matériel	Matériel informatique		
		Outillage		
		Matériel divers		
		Autres		
TOTAL AMORTISSEMENT DU MATERIEL				
4	frais généraux	Transaction diverse pour fournitures Et matériaux		
		Frais de siège et d'étude :		
		Frais de siège		
		Frais d'études		

		Formation à l'utilisation des équipements		
		Frais financiers :		
		Agios		
		Retenue de garantie		
		CNPS		
		Garantie de bonne fin		
		Timbre et enregistrement		
		assurance		
		Frais généraux de chantier		
		Coordination		
		Véhicule		
		Carburant et lubrifiant		
TOTAL FRAIS GENERAUX				
PRIX UNITAIRE				

PIECE 9 : MODELE DE MARCHE

LETTRE COMMANDE N° ……/LC/C-NGDZP/CIPM/2023 PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°…./DC/C-NGDZP/CIPM/2023 DU …./… /2023

POUR LA REHABILITATION DE HUIT (08) FORAGES DANS CERTAINES *LOCALITES* DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O – REGION DU CENTRE , LOT UNIQUE .

TITULAIRE : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: ____ à ___, Tel___ Fax : ____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET *: Exécution des travaux de réhabilitation de huit (08) forages dans certaines localités de la Commune de NGOMEDZAP*

LIEU : ……

DELAI D'EXECUTION : .03 Mois

MONTANT EN FCFA : ……

FINANCEMENT : *……., EXERCICE 2023*

IMPUTATION : ……**.**

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par Le MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O dénommée ci-après «L'Autorité contractante ».

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel_____ Fax : ____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée

Ci-après le cocontractant

D'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

95

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

96

Page ……. et dernière *LETTRE COMMANDE N° _____/* LC/C- NGDZP /CIPM/ 2023 Passée après Demande de cotation *N°…./DC/C-* NGDZP */CIPM/2023 DU …/… /2023 POUR LA REHABILITATION DE HUIT (08) FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE* NGOMEDZAP *DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O – REGION DU CENTRE ,LOT UNIQUE .*

Délai d'exécution : Trois (03) mois

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25%)	
A.I.R (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par le Cocontractant NGOMEDZAP, le……
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP **Autorité Contractante** NGOMEDZAP , le……
Enregistrement

PIECE 10 : FORMULAIRES TYPES

1) **Modèle de soumission**

2) **Modèle de caution de soumission**

3) **Modèle de cautionnement définitif**

4) **Modèle de caution d'avance de démarrage**

5) **Modèle de caution de retenue de garantie**

6) **Cadre du planning**

7) **Grille d'évaluation des offres technique**

1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ……*[indiquer le nom et la qualité du signataire]*

représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)…… dont le siège social est à. inscrire au registre du commerce de …….. sous le n° ……

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Demande de cotation y compris l'(es) additif(s), *[rappeler le numéro et l'objet de l'Demande de cotation]:*

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Demande de cotation.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Demande de cotation , moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

-

…….
..... *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à
……. Francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de …….. mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai …….. jours *[indiquer la durée de validité,*

en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° …….. ouvert au nom de ……. auprès de la banque ……. Agence de ……..

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous. *Fait à …….. le ……*

Signature de ……..
en qualité de ……
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9) ……

(8) Supprimer la mention inutile

1 *2 : Modèle de caution de soumission*

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]*, « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que l'entreprise …….. , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du …….. pour *[rappeler l'objet de l'Demande de cotation]*, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,
Nous …….. *[nom et adresse de la banque]*, représentée par …….. *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :
Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ……., le ……..

[signature de la banque]

3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° *……*

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *……*

[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné

« l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

……

…… [nom et adresse de banque],

représentée par

……

…… [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai

maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur

n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement

ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

……

…… [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à

l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage Délégué, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ……., le …….

[Signature de la banque]

4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse ……..
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
……..
..... *[le titulaire]*, au profit de Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire,
déclarant que ..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Demande de cotation et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de *[vingt (20) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette
avance sur les comptes de ..... *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque.....
..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement. La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à ....., le .....
[signature de la banque]

5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : ……

Référence de la Caution : N° ……

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ……

……*[nom et adresse de l'entreprise]*,

ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de *[indiquer l'objet des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,

…… *[nom et adresse de banque]*, représentée par ……

……

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de …… *[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage inférieur à 10% à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ……., le ……

[signature de la banque]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

6: Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

7 : Grille d'évaluation des offres techniques

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

ENTREPRISE : _____

I. PRESENTATION DE L'OFFRE (01 critère)

N°	Désignation	Pertinence		Observations
		Non	Oui	
01	Respect de l'ordre de l'assemblage dans les trois volumes et séparation des pièces par des intercalaires de couleur			
Total (sur 01)				

II. PERSONNEL (03 critères)

				justifiés Oui	Non justifiés Non	Observations
01	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux doté de trois (03) ans d'expérience	Copie certifiée conforme Diplôme			
			CV signé et daté avec une expérience minimale de 3 ans			
02	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie Rural doté de trois (03) ans d'expérience	Copie certifiée conforme Diplôme			
			CV signé et daté avec une expérience minimale de 3 ans			
03	Géophysicien ou hydrogéologue	Géophysicien ou hydrogéologue avec trois (03) ans d'expérience dans les travaux similaires	Copie certifiée conforme Diplôme			
			CV signé et daté avec une expérience minimale de 3 ans			

III. MATERIELS (07 critères)

			Effectif	Non effectif	Observations
1	1	Un compresseur tracté ou porté sur camion			
2	1	Une pompe électrique immergée			
3	1	Un poste de soudure			
4	1	Un véhicule de liaison 4*4 pick up			
5	1	Un groupe électrogène			
6	1	Un dispositif de mesure de débit et des niveaux d'eau			
7	Ens	Liste des équipements, GPS et petit matériel de chantier			
Total (sur 07)					

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété ou un contrat de location avec un propriétaire au cas où il gagnerait le marché : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – carte grise.

IV. METHODOLOGIE (01 critère)

N°	Cette condition est remplie si ***au moins neuf (09) des dix (10) rubriques ci-après sont présentes***	**Existence**		**Observation**
		Non	**Oui**	
01	- Cohérence de l'installation de chantier - Existence de l'organigramme de chantier - Respect du délai d'exécution - Existence du planning - Prise en compte des mesures de sécurité de chantier - Prise en compte de la protection de l'environnement - Dispositions pour assurance qualité - Emploi de la main d'œuvre locale - Attestation de visite de site avec photos - CCTP paraphé signé et daté			
	Total			

V. REFERENCES GENERALES ET SPECIFIQUES DE L'ENTREPRISE

(03 critères)

N°	Désignation	Existence		Observation
		Non	Oui	
1	Projet d'hydraulique d'un montant supérieur ou égal à millions (8 000 000) de francs CFA			
2	Projet d'hydraulique d'un montant supérieur ou égal à vingt millions (20 000 000) de francs CFA			
3	Projet d'hydraulique d'un montant supérieur ou égal à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA			

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) / 15 OUI

NOTE TECHNIQUE REQUISE : 70% DE OUI

PIECE 11 : ATTESTATION DE VISITE DE SITES

MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Demande de cotation National Ouvert N° _____/…….. DU _____/2023
Pour l'exécution des travaux de :_____

_____

_____

Je soussigné, _____

_____

Atteste que:
Entreprise :_____
B.P : _____
Tél. :_____
N° RC :_____
N° Contribuable :_____
Représentée par Monsieur :_____
(Indiquer le nom et la qualité)

Affectivement effectué la visite du site (emplacement) retenu pour le projet, objet de l'Demande de cotation sus mentionnés en date du :_____

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée à l'entreprise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____le :_____

PIECE 12 :

LISTE DES BANQUES AGREES PAR LE MINIFI

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS

DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank);
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM);
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
5. Citi Bank Cameroun (CITI-C);
6. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK);
8. National Financial Credit Bank (NFC-BANK);
9. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun) ;
10. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC) ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC);
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC);
13. United Bank for Africa Cameroon (UBA);
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun).
16. C.C.A BANK (Crédit Communautaire d'Afrique)

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Chanas Assurances SA ;
18. Atlantique Assurances SA
19. SAHAM Assurances SA
20. CPA SA
21. SAAR SA
22. NSIA Assurances SA